



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION INTERARMÉES  
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE  
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION  
DE LA DEFENSE

*Centre national de gestion des  
fréquences  
Cellule Sites InterArmées*

10 rue de la Nation  
92123 Kremlin Bicêtre Cedex 001

Le Kremlin Bicêtre, le 13/04/2016

### **MEMOIRE EXPLICATIF**

Concernant l'établissement de servitudes radioélectriques  
Contre les **PERTURBATION ELECTROMAGNETIQUES**

CENTRE : Orange - Caritat

N° ANFR : 084-057-0002

### **PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES**

---

---

**PIECE JOINTE : Plan n°148-2015-01 du 19 août 2015**

## **I - EMPLACEMENT DU CENTRE :**

DEPARTEMENT : VAUCLUSE  
COMMUNE : Orange  
LIEU DIT : Base aérienne 115 Orange - Caritat  
COORDONNES GEOGRAPHIQUES : 004°51'53,37"E - 44°08'24,44"N

## **II - NATURE DU CENTRE :**

*Centre radioélectrique de sécurité aéronautique militaire de la Navigation Aérienne comprenant :*

*A1 – Tour de contrôle  
B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, V2, V3, V4, V5 V1 - Emission, réception VUHF ;  
G1, G2 - Radiogoniomètre VHF et UHF ;  
R1 - Radar Centaure ;  
R2 - Radar PAR NG ;  
H1 – Relais hertzien*

Le centre d'Orange - Caritat a été classé en première catégorie par arrêté du ministre de la défense en date du 16 avril 1956.

## **III - RAPPEL DES TEXTES Etablissant LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :**

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et communications électroniques (Art. L.57 à L.62 et R.27 à R.38).

## **IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :**

Les communes frappées de servitudes sont :

- Département de VAUCLUSE
1. Camaret-sur-Aigues
  2. Courthézon
  3. Jonquières
  4. Orange

#### IV.1.-Limites de la zone de protection radioélectrique :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone de protection radioélectrique de 3000m dont les limites sont figurées en BLEU sur le plan joint.

#### IV.2.-Limites de la zone de garde radioélectrique :

A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé autour du Centre une zone de garde radioélectrique de 1000m dont les limites sont figurées en JAUNE sur le plan joint.

#### IV.3.-Interdictions :

Dans la zone de protection radioélectrique, il est INTERDIT aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçue par le Centre et présentant, pour les appareils du Centre, un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du Centre.

En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est INTERDIT de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du Centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le Centre.

#### IV.4 – Considérations diverses :

Pour toute précision, envoyer un message électronique à l'adresse suivante :

[dirisi-narfa-france.servitudes.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dirisi-narfa-france.servitudes.fct@intradef.gouv.fr)

et téléphoner au 01 34 93 67 23